

BULLETIN MUNICIPAL CHAMPCEVRAIS 2021

L'édito du Maire

La vie de la commune

La vie paroissiale

La vie associative

Les renseignements pratiques.

Notre village au fil des saisons

Le changement dans la continuité

Si la pandémie de la Covid-19, a fondamentalement perturbé nos relations sociales et rapports aux autres, elle n'a en revanche en rien modifié les projets initiés, ni cet ancrage profond de notre commune dans son histoire.

Ce 23^{ème} numéro s'inscrit dans cette tradition de lien entre le Conseil Municipal et les Camposylvestriens, et vous invite à ce voyage dans le temps où l'engagement, la solidarité, la générosité, la reconnaissance et le fruit de l'effort partagent ces pages avec cette notion de continuité, inscrits dans l'ADN de notre commune.

Un voyage au cours duquel vous découvrirez la passation de pouvoir entre Pierre DENIS, qui après 20 ans d'engagement au service de notre collectivité a souhaité mettre fin à son mandat de maire, confiant dans l'attente d'une nouvelle élection, la charge d'assurer l'intérim de Maire, à Roland MARINGE, qui avec maestria a assuré la continuité du service public et célébré deux mariages au cours de l'été.

L'inauguration de la place de l'église, moment fédérateur fut l'occasion pour notre commune de rendre hommage à la générosité de Madame Jacqueline DUCATTE, et de parcourir l'histoire de notre église Saint-Germain de Paris. Et, si l'effort ne vous effraye pas, vous partagerez la passion d'Alcide ROUSSEAU, pour la petite reine et sa quête de records.

L'actualité de notre commune, la vie de la paroisse et de nos associations, les conseils pratiques et notre toute jeune centenaire, vous accompagneront tout au long de votre lecture. J'adresse toutes mes félicitations aux habitants qui à nouveau cette année, ont su mettre en valeur notre village par leur investissement dans le fleurissement, ainsi que les associations et bénévoles pour les décorations de Noël, et remercie chaque Camposylvestrienne et Camposylvestrien pour la confiance accordée lors du scrutin du 22 août 2021.

Pour clore ce voyage au cœur de notre commune, je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et vous invite à prendre soin de vous et de ceux qui vous sont chers.

Belle lecture et belle fin d'année.

Le Maire,
Jean-Pierre SANCHIS

La place de l'église : inauguration et hommages



Le samedi 27 novembre, a eu lieu l'inauguration de la place de l'Église. Ce fut l'occasion pour le maire Jean-Pierre Sanchis et le maire honoraire Pierre Denis de dévoiler la plaque en marbre rendant hommage à Jacqueline Ducatte, grande donatrice pour la rénovation de la place.

Le Maire a ainsi mis en avant tous les symboles que représentaient un tel évènement : symbole d'histoire, de solidarité, d'engagement et de transmission et enfin, et non des moindres, symbole de générosité.

Monsieur Denis a rendu un vibrant hommage à Madame Ducatte qui portait en elle la simplicité d'une grande dame, une bienveillance de tous les instants, un engagement fort au sein du conseil municipal.

Monsieur Christian Ducatte, également rappelé l'investissement de sa famille et de sa tante au cours de l'histoire et de la vie de notre village : deux de ses aïeux furent maire de la commune dont Fernand Ducatte, fondateur et bienfaiteur de la cantine scolaire, le château de Bouron, devenu ehpad, est un don de sa famille à la commune.

« Son legs de 100.000 € a permis de réduire de manière significative la charge financière de notre commune, a précisé le maire. Cette plaque dévoilée aujourd'hui est l'expression de notre reconnaissance. »

Jean-Pierre Sanchis a également tenu à saluer Pierre Denis, maire jusqu'en 2020, et son engagement, durant vingt ans, au service de son village. « Homme de terrain et de conviction dont chacun des actes était guidé par l'intérêt général et le souci de la qualité de vie sur notre commune. Cette réalisation en est la parfaite illustration. »

Le budget de l'opération s'élève à 335.000 €. Outre le legs de Madame Ducatte, la commune a reçu près de 100.000 € de subventions : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), prise en charge de la couche de roulement sur les voies départementales par le conseil départemental, soutien pour l'éclairage public par le Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne.



Plus de 80 personnalités et habitants ont ainsi partagé ce moment au cours duquel il a été rappelé l'importance de nos belles places françaises en tant que lieu de vie, d'échange, de communication et d'embellissement de nos campagnes.

Passage de témoin

Après vingt années d'engagement envers de notre village, Pierre Denis a décidé de passer le relais de sa fonction de Maire, le 31 Mai dernier.

Au cours d'une soirée en son honneur, la Commune et les membres du Conseil Municipal ont souhaité le remercier et rappeler son dévouement auprès des habitants, son implication pour la sauvegarde de l'école et le bien-être des enfants ainsi que son investissement pour la préservation des intérêts de notre village.



Monsieur Maringe a alors assuré l'intérim de la vacance du poste jusqu'au scrutin partiel du dimanche 22 août, à l'issue duquel David Dumoutier et Jean-Pierre Sanchis ont été élus conseillers municipaux par les

Champosylvestriens. L'installation du conseil municipal de Champcevais s'est déroulée le vendredi 30 août.

Jean-Pierre Sanchis a été élu Maire, Roland Maringe a été reconduit premier adjoint, tout comme Jeanine Busson comme deuxième adjointe. Enfin, Cédric Duperroy a été élu troisième adjoint.

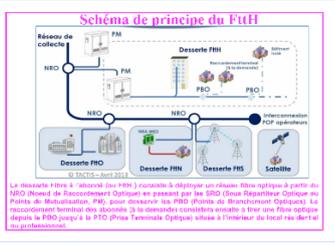
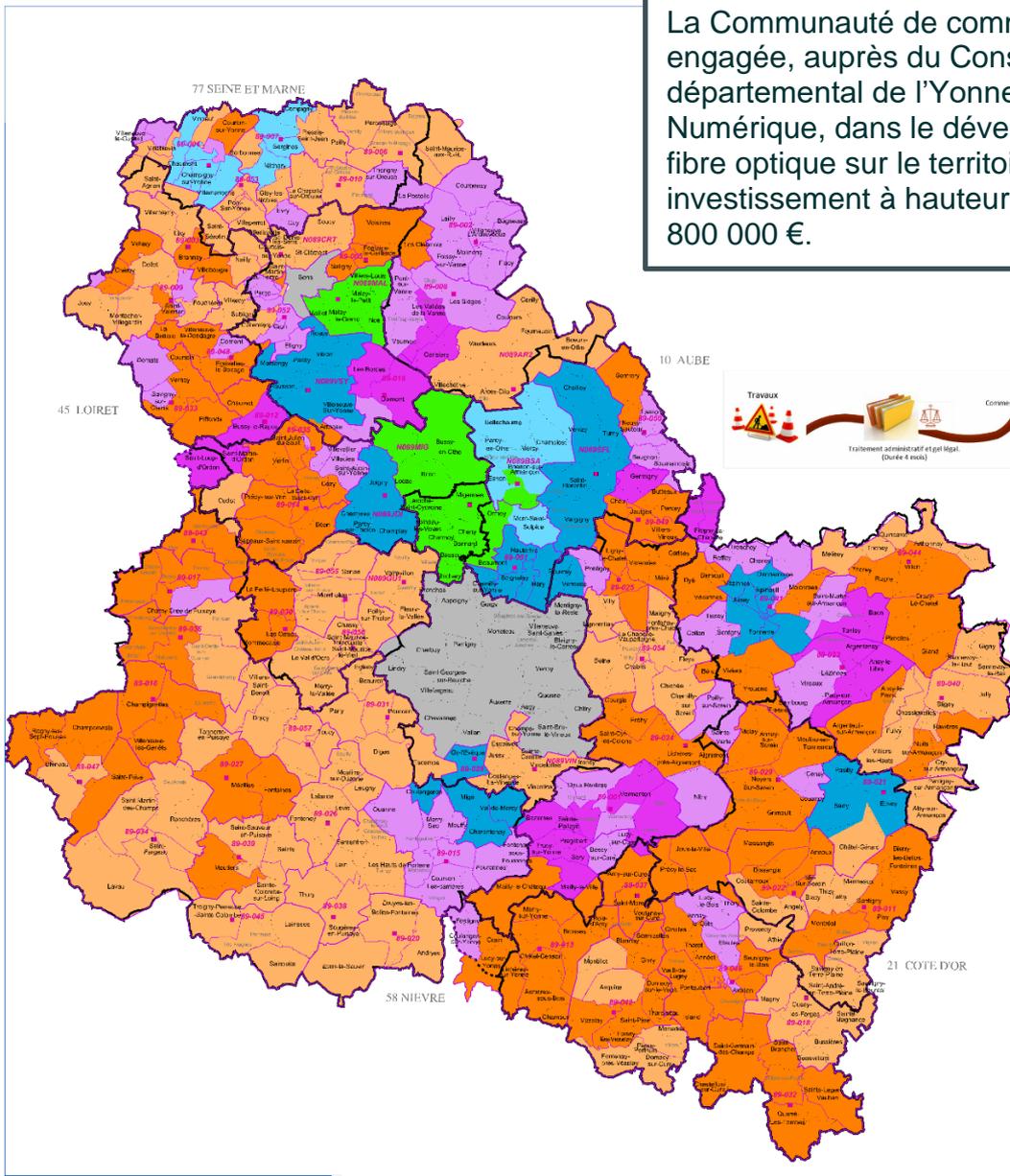
La réunion qui s'est poursuivie a entre autres abordé l'inauguration, de la place de l'église. « J'avais à cœur de faire aboutir ce grand projet d'aménagement avant de lever le pied », a précisé l'ex-maire Pierre Denis.

Jean-Pierre Sanchis a pris ses fonctions dans un esprit de continuité : « Je m'inscris dans l'engagement de Pierre Denis qui a officié pendant 20 ans au service de la commune. Avec l'objectif de mettre en œuvre ceux pris en mars 2020. Nous avons 20 ans de travail en commun puisqu'il était président du conseil d'administration de la maison de retraite, dont j'étais le directeur. Il demeure une référence. Je sais pouvoir compter sur son appui et ses conseils avisés. »



La fibre optique à partir de 2022 à Champcevrains

La Communauté de communes est engagée, auprès du Conseil départemental de l'Yonne et de Nièvre Numérique, dans le développement de la fibre optique sur le territoire avec un investissement à hauteur de plus de 800 000 €.



Projet de déploiement de la fibre optique dans l'Yonne - Juillet 2021
(Hors aléas et mise en service réalisée par les opérateurs de service télécom)

FttH (Fibre à l'abonné)		Limites administratives	
■ Investissement privé hors étude (zone AMII)	■ Semestre 1 - 2022	— Limites des communes	— Limites des EPCI
■ Fait	■ Trimestre 3 - 2021	— Limites des communes	— Limite département
■ Trimestre 4 - 2021	■ Semestre 2 - 2023		

Le projet de déploiement de la fibre optique a été publié par la Conseil départemental de l'Yonne en juillet 2021 avec une prévision d'installation à partir du 1^{er} semestre 2022 en Puisaye-Forterre. Ainsi notre village devrait voir cette installation finalisée au 2^e semestre 2022.

Pour plus de renseignements rendez-vous sur le site <https://www.yonne.fr/Territoire/Amenagement-numerique>.



Une mobilité qui avance

Lors de la séance du 8 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence "organisation de la mobilité" vers la Communauté de communes qui est désormais l'autorité organisatrice de la mobilité en Puisaye-Forterre. Afin d'engager une réflexion sur la mobilité moderne du territoire, les élus de la Communauté de communes se sont réunis le 3 novembre 2021 pour identifier les axes de travail. La Communauté de communes a missionné le cabinet d'études Item (basé à Besançon) pour traduire en objectifs, en jalons et en actions la stratégie de mobilité définie par les élus. Celle-ci se décline sur 4 axes :

- **Mise en relation, sensibilisation, accès à la mobilité :**

Agir au plus près des citoyens pour leur proposer des moyens de mobilité du quotidien adaptés à leurs besoins,

- **Transports collectifs :**

Mettre en place des systèmes de transport à la demande et de transport collectif sur les grands axes de mobilité du territoire,

- **Infrastructures et intermodalités :**

Favoriser la complémentarité des infrastructures et le covoiturage. Partager harmonieusement le territoire entre les véhicules motorisés et les mobilités douces.

- **Transports de marchandise et stratégie à long terme :**

Préserver la Puisaye Forterre des nuisances du trafic routier, tout en imaginant un avenir dynamique et intégré du territoire à l'échelle régionale : le développement économique et les enjeux environnementaux nécessitent de concevoir une stratégie à long terme sur la question du transport de marchandises.

En 2022, des ateliers seront organisés avec les partenaires institutionnels et techniques (Région, Département, élus, professionnels, collectivités voisines), ainsi que des acteurs de la société civile (citoyens, associations). Ces ateliers viseront à définir les actions à mener pour atteindre les objectifs fixés par la Communauté de communes.



Village fleuri

Cette année encore les habitants de notre commune ont su valoriser notre village à travers un fleurissement d'une très grande qualité.

En juillet dernier, le comité de fleurissement du village a sillonné les rues et routes de Champcevais pour décerner les prix en fonction des catégories.

Voici le nom des heureux gagnants :

1 ^{ER} PRIX MAISON AVEC JARDIN	Mr et Mme BUSSON
2 ^E PRIX MAISON AVEC JARDIN	Mme PRISOT
3 ^E PRIX MAISON AVEC JARDIN	Mme ARCHAMBAULT

1 ^{ER} PRIX FACADE DE MAISON	Mr et Mme BRÉVAL
2 ^E PRIX FACADE DE MAISON	Mr et Mme TAMBORINI
3 ^E PRIX FACADE DE MAISON	Mr et Mme BOITELET

1 ^{ER} PRIX ex aequo FERME FLEURIE	Mr et Mme DENIS Pierre Mr et Mme Robillard
2 ^E PRIX FERME FLEURIE	Mr et Mme SNOCK
3 ^E PRIX FERME FLEURIE	Mr et Mme DENIS Jérôme

1 ^{ER} PRIX ETABLISSEMENT PUBLIC/PRIVE	Maison de retraite
2 ^E PRIX ETABLISSEMENT PUBLIC/PRIVE	Mairie
3 ^E PRIX ETABLISSEMENT PUBLIC/PRIVE	École

Joyeux anniversaire

Le 22 juin 2021, Madame Pierrette SIMON entourée de ses enfants et petits-enfants ainsi qu'une partie du conseil municipal et du Maire Honoraire Pierre DENIS, a fêté son centenaire. Elle a pu souffler ses nombreuses bougies et boire une coupe de champagne pour l'occasion.

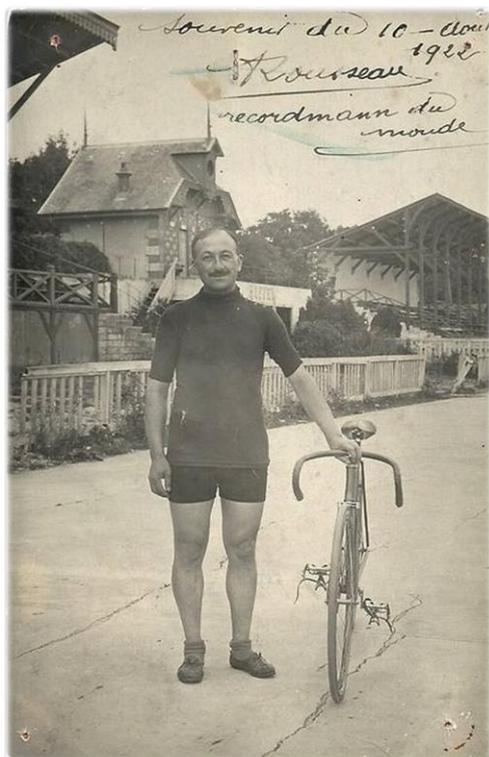
Félicitations !



Un peu d'histoire...

Alcide Rousseau : Passion sur deux roues

La commune de Champcevrains, peut s'enorgueillir de compter un illustre sportif parmi sa population. C'est dans le cyclisme, dans l'entre-deux guerres, qu'un de nos compatriotes s'est fait remarquer. Voici donc l'histoire de ce champion : Alcide Rousseau



Sa vie

Jules Alcide Augustin Rousseau est né le 7 octobre 1881 à Champcevrains et décédé le 4 mai 1974 à Opio dans les Alpes-Maritimes¹.

Il se marie deux fois : le 8 octobre 1907 dans le 14^e arrondissement de Paris avec Marie-Berthe Reignoux et le 16 novembre 1927 à Dijon avec Aline Marie Ragot.

Il n'était pas moins que recordman du monde cycliste, sans entraîneur, des deux heures, des 50 km, des 60 km, des 70 km, des 100 km et des 0,5 mille, 10 milles, 20 milles.

Son palmarès

À l'âge de 41 ans, il devint le détenteur du record du monde sur piste des 100 kilomètres en 2 h 30 min 39 s 2/5, le 11 août 1922, sur la piste du vélodrome de Montporcher au Creusot. Un record à plus de 40 kilomètres à l'heure de moyenne, qu'il détiendra pendant 15 ans. Le record de l'heure cycliste était détenu à l'époque, par le Suisse Oscar Egg, triple recordman du monde, en 1912, 1913, et 1914 avec 44,247 kilomètres. Le Suisse avait tenté ce record des 100 kilomètres en 1917, mais il avait échoué malgré son immense talent. Le temps d'Oscar Egg en 1917, non homologué par l'UCI, était de 2 h 33 min.

Ce pistard* de renommée internationale a couru sur la plupart des grands vélodromes du début du xx^e siècle, avec et contre les plus grands coureurs de cette époque. Il a ainsi parcouru de nombreux pays sur les deux hémisphères.

1911 : Il remporte les 6 heures de Paris le 22 janvier, en équipe avec Charles Charron

1922 : **Records du monde des 50 km, 60 km, 70 km et 100 km sans entraîneur**

Le 11 août 1922, à 41 ans sur la piste du vélodrome de Montporcher au Creusot, il bat le record du monde des 100 kilomètres sans entraîneur, record que détenait depuis 1907, l'amateur Hervy en 2 h 45 min.

Pour son record du monde des 100 kilomètres, Alcide Rousseau utilise une bicyclette Pérégrine, construite par Auguste Rion, à Autun. Alcide a parcouru 41,210 km en une heure, 80,635 km en deux heures, et les 100 km en 2 h 30 min 39 s 2/5. Il faudra attendre le 4 novembre 1937 pour que le coureur italien Piebello ravisse ce record des 100 km en 2 h 29 min 15 s.

Au passage, Alcide devient également recordman du monde des 50 km en 1 h 12 min 3 s 1/5.

1923 : Records du monde du ½ mille et des 10 et 20 milles

Cette année-là, il s'empare sur la piste du stade Buffalo, du record du monde du demi-mille, parcourant la distance en 1 min 1 s 4/5. Il bat de plus d'une seconde le record détenu par le Belge, Eugène Debongnie, médaille de bronze aux jeux olympiques de 1906.

Le 4 septembre, encore au Creusot, il entreprend de battre les records du monde des 10 milles (16,090 km) et des 20 milles (32,180 km), ce qu'il réussit.

Se souvenir de ces personnages remarquables nous rappelle que le patrimoine humain de nos campagnes contribue à la richesse et la spécificité de la culture nos villages.



Alcide Rousseau en 1922, record du monde sur piste des 100 km sur machine PEREGRINE au vélodrome de Montporcher au Creusot.

- ⁽¹⁾Pistard : nom masculin - Coureur cycliste spécialisé dans les épreuves sur piste.

COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE L'ANNÉE

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du lundi 15 février 2021

Le quinze février deux mil vingt-et-un, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DENIS, Maire.

Étaient présents: Mesdames BUSSON Jeannine, COMMEAU-PINEL Annie, HAURY Eliane et PRISOT Marie-Claude, et Messieurs DENIS Pierre, DENIS Jérôme, MARINGE Roland, DUPERROY Cédric FILIPIAK Jean-Pierre BOITELET Daniel et CAILLAUD Jean-Michel

Étaient absents excusés : Madame PRISOT Marie-Claude et Monsieur FILIPIAK Jean-Pierre

Madame COMMEAU-PINEL a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Point sur les travaux de rénovation de la Place Saint Germain de Paris
- Convention SDEY
- Tarifs 2021

- Orientation budgétaire
- Délibération approuvant les AC 2021
- Création de poste (adjoint administratif principal 2^{ème} classe)
- Questions diverses.

- **Point sur les travaux de rénovation de la Place Saint Germain de Paris**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de rénovation de la place de l'Eglise ainsi que les modifications qui ont été apportées pour une meilleure fonctionnalité pour la circulation sur la petite place.

- **Convention SDEY**

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 20S5045EP PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le Maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public EP AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE dont le coût estimatif global s'élève à

33 111.29 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
ACCEPTÉ le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Communale 50% HT	SDEY 50% HT
Eclairage Public	33 111.29 €	27 592.74 €	5 518.55 €	13 796.37 €	13 796.37 €
Total	33 111.29 €	27 592.74 €	5 518.55 €	13 796.37 €	13 796.37 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et, si les travaux sont supérieurs à 15 000€ TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021 – article 204 (12)

- **Tarifs 2021**

Les tarifs restent inchangés pour 2021

- **Orientation budgétaire**

Une réflexion est engagée sur les futurs travaux de mise en conformité de la station d'épuration. L'agence technique départementale sera sollicitée afin de retenir le meilleur scénario. Le conseil municipal s'interroge également sur l'éventuel passage en LED de l'éclairage public. A noter que la Place de l'Eglise en sera déjà équipée.

- **Délibération approuvant les AC 2021**

L'approbation des AC pour la commune de Champcevais est reportée au mois de mars. Une erreur de montant a été faite et la communauté de communes doit faire les modifications avant le vote définitif.

- **Création de poste (adjoint administratif principal 2^{ème} classe)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée de 24/35^{ème}
- D'inscrire au budget les crédits Ainsi fait et délibéré en la Mairie les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

- **Questions diverses**

Le Maire présente un devis de l'entreprise 2B2E pour le remplacement des luminaires de l'école. Le devis s'élève à 1206.00€ TTC. Le matériel audio de l'église fonctionne mal, il faudra prévoir une révision. Un devis pour éradiquer les pigeons sur la toiture de l'Eglise va être demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du vendredi 27 août 2021

Le vingt-sept août deux mil vingt-et-un, le conseil municipal de Champcevais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland MARINGE, Maire adjoint.

Étaient présents : Mesdames BUSSON Jeannine, HAURY Eliane et PRISOT Marie-Claude, et Messieurs SANCHIS Jean-Pierre, DENIS Jérôme, MARINGE Roland,

DUPERROY Cédric, BOITELET Daniel et DUMOUTIER David.

Étaient absents excusés : Madame COMMEAU-PINEL Annie et Monsieur FILIPIAK Jean-Pierre

Monsieur DUPERROY Cédric a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire.
- Création de postes d'Adjoints au Maire.
- Election des Adjoints au Maire.
- Délégations consenties au Maire.
- Délégations consenties aux Adjoints du Maire.
- Fixation des montants des indemnités de fonctions.
- Questions diverses.

Monsieur MARINGE ouvre la séance à 19h04.

Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Cédric DUPERROY pour assurer ces fonctions. Aucune observation n'étant faite, il a été demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- Nombre de votants (enveloppes déposées)

Onze

- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L.66 du code électoral) : zéro
- Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral) : un
- Majorité absolue

six

A obtenu :

Monsieur Jean-Pierre SANCHIS : dix voix (10 voix.)

Monsieur Jean-Pierre SANCHIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Création de postes d'Adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur la Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et une voix contre,

DECIDE de créer trois postes d'adjoints au Maire.

Election des Adjoints au Maire

Election du 1^{er} adjoint.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
 - Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze
 - Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L.66 du code électoral) : zéro
 - Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral) : un
 - Majorité absolue : six
- A obtenu :

Monsieur MARINGE Roland : dix voix (10 voix.)

Monsieur MARINGE Roland ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

Election du 2^{ème} adjoint.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L.66 du code électoral) : zéro
- Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral) : zéro

- **Majorité absolue : six**

A obtenu :

Madame BUSSON Jeannine : sept voix (7 voix.)

Monsieur BOITELET Daniel : une voix (1voix)

Monsieur DUPERROY Cédric : deux voix (2 voix)

Madame HAURY Eliane : une voix (1 voix)

Madame BUSSON Jeannine ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint au Maire.

Election du 3^{ème} adjoint.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro**
 - **Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze**
 - **Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L.66 du code électoral) : zéro**
 - **Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral) : zéro**
 - **Majorité absolue : six**
- A obtenu :**

Monsieur DUPERROY Cédric : sept voix (7 voix.)

Monsieur BOITELET Daniel : quatre voix (4 voix)

Monsieur DUPERROY Cédric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint au Maire.

Délégation de missions

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Considérant qu'il convient de confier au maire des délégations de missions complémentaires afin d'assurer le fonctionnement de la commune dans de bonnes conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité délègue au maire toutes les missions complémentaires énumérées dans l'article L.2122-22 du CGCT pendant la durée de son mandat, à savoir :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De procéder, dans les limites fixées par conseil municipal, 20 000 euros , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve

des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de 10 000 euros ;

6 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;

13 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal et dans la limite de 50 000 euros ;

15 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

16 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros ;

17 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du même code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la

convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
29- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€.

Délégations aux adjoints au Maire

Les adjoints ont délégation générale de signatures en cas d'absence, de suspension ou de tout autre empêchement du maire.

Fixation des montants des indemnités de fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux maximal de l'indice maximal, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- **Maire : taux maximum**
 - **1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints : taux maximum**
 - **A compter du 27 août 2021**
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

Questions diverses

Le Maire informe le conseil municipal que le chauffe-eau des bâtiments mairie/école est à changer. Des devis vont être demandés.

Le nouveau protocole sanitaire est arrivé pour la rentrée des classes qui aura lieu le 2 septembre.

Le conseil municipal envisage de mettre en place des fiches de suivi d'hygiène pour les agents techniques de l'école.

L'inauguration de la Place de l'Eglise va être organisée dans les semaines à venir.

L'entreprise ETPB, qui a réalisé les travaux doit intervenir pour reprendre quelques défauts sur la voirie.

Monsieur DUMOUTIER fait part d'une difficulté sur le surplus de déchets dans le bac de regroupement situé au lieu-dit « les Guilloteaux » durant l'été. Contact va être pris avec le service dédié à la communauté de communes afin de signaler le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du mardi 21 septembre 2021

Le vingt-et-un septembre deux mil vingt-et-un, le conseil municipal de Champcevais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, Maire.

Étaient présents : Messieurs SANCHIS Jean-Pierre, DENIS Jérôme, MARINGE Roland, DUMOUTIER David, DUPERROY Cédric et BOITELET Daniel, et Mesdames BUSSON Jeannine, HAURY Eliane, COMMEAU-PINEL Annie.

Étaient absents excusés : Madame PRISOT Marie-Claude et Monsieur FILIPIAK Jean-Pierre

Monsieur DUPERROY Cédric est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**
- **Délibération n°2021-22 à retirer**
- **Délibération portant attribution de fonctions aux trois adjoints**
- **Délibération portant versement d'indemnités aux trois adjoints**
- **Rapport de visite d'auto-surveillance réglementaire de la station d'épuration**
- **Rapport SDIS visite points d'eau incendie**
- **Organisation inauguration Place de l'Eglise**

- **Questions diverses**

Monsieur SANCHIS ouvre la séance à 19h00.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2021-22 à retirer

Le maire porte à la connaissance des conseillers, que par courrier recommandé en date du 08 septembre 2021, adressé par les services de la préfecture en charge du contrôle de légalité ; il apparaît que la délibération n° 2021-22, prise lors de la précédente réunion du conseil municipal du 27 août 2021, fixant les taux des montants des indemnités de fonctions du maire et des trois adjoints est entachée d'irrégularité au motif que les trois adjoints sont dépourvus de fonctions.

Il indique que dans ce cadre, le conseil est invité à retirer ladite décision, et qu'il appartient ensuite au maire d'apprécier la nécessité ou non de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, en tenant compte des observations formulées dans le courrier cité supra.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retirer la décision n° 2021-22 du 27 août 2021.

Attribution de fonctions aux trois adjoints

Conformément aux observations formulées par les services de la Préfecture de l'Yonne dans le courrier en date du 08 septembre 2021, le maire propose de déléguer une partie de ses fonctions aux trois adjoints comme présenté ci-après :

➤ **1^{er} Adjoint**

- Représentant de la Commune au sein du CA de l'EHPAD
- Présidence de l'EHPAD « Château de Bouron »
- Représentant de la commune au CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Représentant de la commune au sein de l'EPAGE bassin du Loing
- En charge du budget et des propriétés communales

➤ **2^{ème} Adjoint**

- En charge de l'action sociale et du cadre de vie
- En charge de la Commission des fêtes
- En charge de la voirie et chemins de grande randonnée
- Cadre de vie

➤ **3^{ème} Adjoint**

- En charge de l'éducation et de la citoyenneté
- En charge de la communication
- En charge des projets de développement
- - Bulletin Municipal

- - Site internet

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres les délégations de fonctions attribuées par le maire à chacun des trois adjoints.

Délibération portant versement d'indemnités aux trois adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux maximal de l'indice maximal, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : taux maximum
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints : taux maximum
- A compter du 21 septembre 2021

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Rapport de visite d'auto-surveillance réglementaire de la station d'épuration

RAPPORT VISITE D'AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE DE LA STATION D'EPURATION

Le maire porte à la connaissance des adjoints et conseillers que les services du Conseil Départemental se sont rendus sur la commune le 17 mars 2021, afin de procéder à la visite d'auto-surveillance réglementaire du système d'assainissement collectif de la commune.

Il indique que le rapport fait état d'un dépassement des prescriptions de l'arrêté du 21/07/2015, pour ce qui concerne les rendements, toutefois les concentrations ne dépassant pas les seuils fixés, la réglementation demeure respectée.

Il est également noté que le clapet servant à éviter l'entrée du ruisseau, était manifestement mal fermé, conduisant une grande quantité d'eaux claires jusqu'au poste desservant la station.

En conclusion, le rapport formule les recommandations ci-après :

-Condamnation du point de rejet, par bouchage de l'exutoire et ainsi réduire une part pouvant être

importante des introductions d'eaux claires, après accord du service chargé de la police de l'eau.

-Surveillance de la concentration de nitrates en sortie à l'aide tests bandelettes.

Le conseil municipal prend acte des observations formulées dans le rapport et invite le maire à se rapprocher du service chargé de la police de l'eau.

Rapport SDIS visite points d'eau incendie

Le maire porte à la connaissance des conseillers le rapport d'intervention

Le conseil municipal prend acte des observations formulées dans le rapport et invite le maire à se rapprocher du SDIS pour mise en œuvre des actions correctives.

Inauguration de la place de l'Eglise

Le maire propose de réfléchir sur l'organisation de la cérémonie d'inauguration de la place de l'église, à savoir :

- Date, déroulé
- Invitations et communication
- Désignation d'un ou deux référents.

Au cours des débats il est convenu de proposer à Monsieur le Préfet de l'Yonne les dates des 20 ou 27 novembre 2021, à retenir en fonction de son agenda.

Madame Jeannine BUSSON, en charge de la Commission des Fêtes, et Monsieur Cédric DUPERROY, chargé de la communication, sont désignés pour piloter l'organisation de la cérémonie et faire des propositions lors du prochain conseil.

Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, s'engage à contacter la directrice de cabinet du Préfet afin de connaître ses disponibilités.

Questions diverses

LITIGE AVEC UN ADMINISTRÉ

Le maire indique que la compagnie d'assurance couvrant un administré a relancé la mairie sur le règlement du litige qui oppose la commune au propriétaire d'une maison située en périphérie de l'église suite aux travaux d'aménagement de la place. Il précise avoir transmis le courrier à la compagnie couvrant la responsabilité civile de la commune.

ECOLE MATERNELLE

Le maire indique que l'organisation du dortoir pour les plus petits de l'école maternelle a été solutionnée après concertation entre la directrice et l'ATSEM, dans le respect des dispositions sanitaires.

ADAPTABILITE DES REPAS SERVIS A LA CANTINE SCOLAIRE

Il est porté à la connaissance des conseillers, qu'une maman s'est fait l'écho de parents d'élèves, pour signaler que les repas préparés par l'EHPAD « Château de Bouron » et servis aux enfants de l'école maternelle, n'étaient pas toujours adaptés à leur jeune âge (trop épicés).

Le Maire propose de mettre à disposition du personnel de service à table un cahier afin de noter les observations, et d'en faire part lors de la commission des menus.

GESTION DES SERVIETTES DE TABLE

Le maire porte à la connaissance des conseillers, que dans un souci d'équité entre les enfants de l'école maternelle, et face aux difficultés pour certaines familles de fournir une serviette de table à leur enfant ; il suggère que la commune fasse l'acquisition de serviettes de table pour tous les enfants scolarisés à l'école maternelle.

Il précise que l'entretien est assuré par le personnel communal (ATSEM).

A l'issue des débats, il est convenu de faire l'achat d'une centaine de serviettes de table, afin de limiter le nombre de cycles de lavage au cours de la semaine.

SPECTACLE A DESTINATION DES ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE

Un spectacle à destination des enfants de l'école maternelle est organisé à l'initiative de la directrice dans la salle des fêtes de la commune le 22 octobre 2021.

Le maire précise que tous les conseillers sont cordialement invités à assister au spectacle. Un adjoint pose la question du respect des règles sanitaires, en ouvrant le spectacle aux personnes hors école. Le maire précise que cette disposition a été vue par la directrice, il va néanmoins, lui demander confirmation.

SITUATION D'UN ENFANT DE L'ECOLE MATERNELLE

Le maire expose avoir rencontré avec le premier adjoint, la maman d'un jeune enfant de l'école maternelle qui présente un retard de développement, ayant justifié son exclusion de la cantine, en raison d'un comportement inadapté.

Il est précisé que cet enfant nécessite un accompagnement personnalisé avec une AVS tant sur le temps scolaire que périscolaire, et qu'un dossier est en cours de constitution par la maman auprès de la MDPH.

RESSOURCES HUMAINES

Le maire porte à la connaissance des conseillers avoir, avec le premier adjoint, rencontré les personnels communaux dans le cadre des évaluations annuelles et de la rédaction conjointe des fiches de poste, conformément aux règles statutaires en vigueur dans la fonction publique territoriale.

De même, il indique que lors des entretiens il a été constaté l'absence de formation aux gestes de premiers secours, et de formation aux techniques de bionettoyage pour le personnel de service. (Formations à envisager au cours de l'année scolaire 2021/2022)

DEVIS EN COURS

Le maire indique la nécessité de commander du fuel pour la chaudière ainsi que pour le tracteur. Afin de respecter le code des marchés publics, plusieurs devis vont être sollicités afin de passer commande auprès du moins-disant.

De même, des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises pour remplacement du chauffe-eau desservant l'école maternelle et la mairie. La question de la contenance est soulevée compte-tenu de la faible consommation d'ECS et de la faible hauteur sous plafond de la chaufferie.

La commande des sapins de Noël est à communiquer le lundi 11 octobre 2021, lors de la réunion organisée à la mairie de Mézilles.

Prévisions de réunions

- Contrat de relance de transition énergétique, le 1^{er} octobre 2021 à Moulins sur Ouanne. Mr Roland MARINGE se propose d'y assister
- Les chemins ruraux, le 14 octobre 2021 à Migennes. Mme Jeannine BUSSON et Mr Jean-Pierre SANCHIS, s'y rendront
- Entretiens de Champignelles les 26 octobre, 7-8 novembre et 19 novembre 2021. Mme Jeannine BUSSON, Mr Cédric DUPERROY et Jean-Pierre SANCHIS, assisteront aux journées des 26 octobre et 19 novembre à Champignelles.

COLLECTE DES DECHETS

Les conseillers font état des difficultés rencontrées dans la collecte des déchets des habitants séjournant à titre secondaire qui stagnent sur les trottoirs au regard des fréquences de ramassage. Afin d'éviter les nuisances occasionnées, il est envisagé de rencontrer la

responsable du service Madame LESNIAK, afin d'étudier la faisabilité de mise à disposition de conteneurs spécifiquement dédiés aux résidences secondaires.

Partenariat avec l'EHPAD

Le maire indique avoir relevé dans la presse locale, le partenariat entre la communauté de communes de puisaye-forterre et les communes de Champignelles et Rogny les Sept Ecluses, ayant conduit à l'installation d'un éclairage de nuit des aires d'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU. Il se félicite de cette initiative, mais s'étonne que notre commune n'ait pas été associée alors qu'une hélistation existe à l'EHPAD.

Il propose de rencontrer le président de l'Intercommunalité afin de lui exposer ce dossier.

SITUATION DE TRESORERIE

Le maire porte à la connaissance des membres que le premier tiers de la subvention allouée à la commune dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église, a été versé par l'état.

JURISTE DE JUSTICE DE PROXIMITE

Le maire indique qu'un poste de juriste de justice de proximité en charge des relations avec les élus, a été créé au sein du Parquet d'Auxerre afin de répondre aux questions relatives à la lutte contre les infractions affectant nos concitoyens dans leur quotidien, c'est-à-dire la petite et la moyenne délinquances de types (insultes, petits trafics, nuisances sonores, rodéos urbains, dépôts sauvages, violences urbaines et contre les personnes dépositaires de l'autorité publique, etc...).

Achat d'un arbre pour la place Saint-Germain de Paris

Madame BUSSON, deuxième adjointe, indique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'un arbre sur la place Saint Germain de Paris. Des devis vont être demandés pour l'achat d'un tilleul.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

LA VIE DE LA PAROISSE

Notre village de Champcevrains fait partie du grand ensemble paroissial « Bléneau/Saint-Fargeau/Saint-Sauveur ».

Pour tout renseignement sur les activités de la paroisse consultez le site :

<https://www.yonne.catholique.fr/sacre-coeur-en-puisaye>

<https://www.facebook.com/stfargeau/>

Prêtre : Père Christophe Champenois

Téléphone : 06.37.19.52.58

Chr.champenois@gmail.com

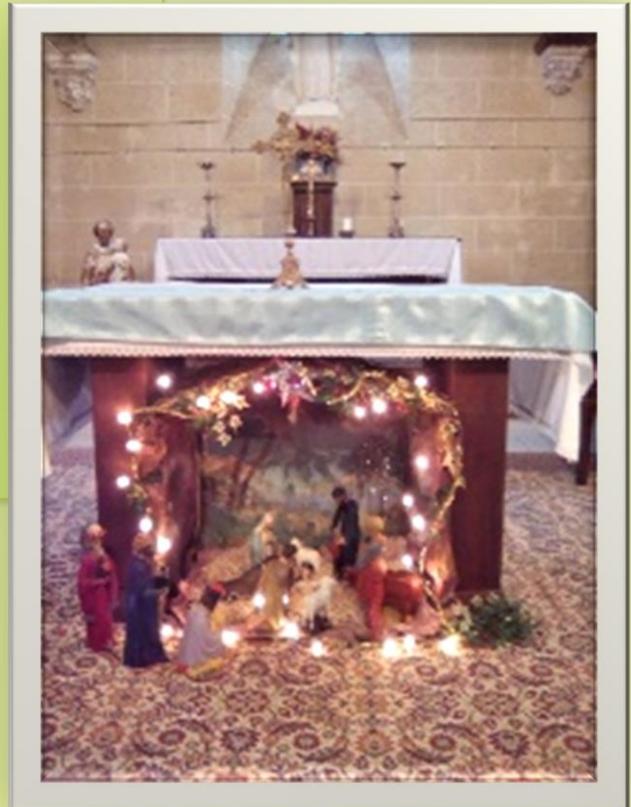
Coordonnées de la Paroisse :

2, passage du Chanoine Vaury

89170 SAINT FARGEAU

03.86.74.03.03/06.26.46.57.12

paroissestfargeau@gmail.com



Les horaires des messes sont affichés à la porte de l'Eglise.

Permanences secrétaire : le jeudi et le vendredi de 10h30 à 12h et de 14h30 à 18h.

OBSÈQUES

Pour les obsèques, s'adresser au Père Champenois ou à Madame Éliane Haury (03 86 74 99 69).

Naissances

Miléna MOREAU - le 10/08/2021

Mariages

Monsieur Tokiniaina NOMENJANAHARY et Madame Marion
RAZAFIMAMONJY RAZAFI - le 10 Juillet

Monsieur Rémy BOUVET et Madame Gaëlle LUCAS - le 14 Août

Décès

Monsieur Thierry Blanchard – le 26 Février

Monsieur Jean-Claude JAMET – le 10 Mars

Madame Françoise MORIGAULT – le 14 Avril

Madame Monique CHARNAIS – le 10 Octobre

Monsieur Maurice DE COKERE – le 18 Novembre

Madame Yolande MICHELET – le 29 Novembre

Tarifs communaux

Cimetière

❖ Concession

- 15 ans → 150 €
- 30 ans → 250 €

❖ Colombarium

- 5 ans → 350 €
- 15 ans → 800 €
- 30 ans → 1400 €

❖ Caverne

- 5 ans → 200 €
- 15 ans → 600 €
- 30 ans → 1200 €

Salle des fêtes

- ❖ Particuliers et professionnels de la commune et association hors commune → 300 €
- ❖ Particuliers et professionnels hors commune → 450 €
- ❖ Associations de la commune, Bouron, Centre de secours de Bléneau, FNACA → Gratuit

Assainissement

- ❖ Usager ordinaire → 0,80 € / m³
- ❖ Industriels → 0,60 €/m³
- ❖ Base forfaitaire : 50 €
- ❖ Taxe de raccordement → 700 €

Locations

La commune dispose de plusieurs appartements de type T2, logements ouvrant droit aux APL. Dossiers à retirer en mairie, visites sur rendez-vous.

Lotissement communal

Plusieurs parcelles sont disponibles dans le lotissement communal « Le Champ des Chardons », au prix de 17 € le m². Renseignements en Mairie.

Cantine scolaire

3,60 € par repas

Réglementation

Afin que les règles du vivre ensemble soient appliquées et respectées, voici quelques rappels de la réglementation en vigueur :

Brûlage

Nous vous rappelons que la loi interdit formellement de brûler les déchets verts (circulaire interministérielle du 18 novembre 2011), ceux-ci doivent être valorisés en compost ou emportés en déchetterie.

Tonte et bricolage

Nous vous rappelons également les horaires autorisés pour l'utilisation de matériel de bricolage ou de jardinage bruyants (tondeuse, tronçonneuse, perceuse...) définis par l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 :



- **Jours ouvrables : 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30**
- **Samedis : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00**
- **Dimanches et jours fériés : 10h00 à 12h00 et 16h00 à 18h00**

Dans le respect de votre voisinage, nous vous remercions de vous conformer à ces réglementations.

Plantations (haies, arbres, arbustes...)

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin. L'entretien des plantations mitoyennes ou situées en limite de propriété ainsi que la cueillette des fruits de vos plantations répondent également à une réglementation précise.

Distance minimum par rapport au terrain voisin

Les plantations comme les arbres, arbustes et arbrisseaux peuvent être plantées près de la limite séparative de votre terrain et de celui de votre voisin, à la condition de respecter une distance minimum.

S'il n'existe aucune règle locale, la distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

Délices de la bouche

Potimarron farci aux lentilles et bleu d'Auvergne

Ingrédients :

- 1 potimarron bio
- 100 gr de lentilles en conserves
- 100 gr de champignons frais
- 1/2 oignon
- 3 tomates séchées
- 1 cuillère à café d'huile d'olive
- 10 gr de Parmesan
- 30 gr de bleu d'Auvergne
- 1 gousse d'ail
- 1 cuillère à café de persil ciselé
- Sel
- Poivre



Préparation :

- Préchauffer le four à 180 degrés. Laver le potimarron et découper un chapeau. Évider le potimarron de ses graines.
- Disposer le potimarron et son couvercle dans un plat à four et enfournez pour 20 minutes.
- Laver et couper les champignons. Couper en morceaux les tomates séchées.
- Peler et hacher la gousse d'ail et l'oignon, dans une poêle, faire revenir avec de l'huile d'olive l'ail avec le persil et les champignons. Ajouter ensuite les lentilles, l'oignon et les tomates séchées.
- Saler et poivrer.
- Garnir le centre du potimarron avec le mélange de lentilles aux champignons, ajouter des morceaux de bleu à l'intérieur et parsemer avec du parmesan.
- Enfourner pour 20 minutes à 180 degrés et déguster aussitôt.

Délices de la langue

Certaines expressions communes de la langue française trouvent leur origine dans des évènements parfois insoupçonnées. En voici un exemple...

Le jeu n'en vaut pas la chandelle...

cela n'en vaut pas la peine ; cela ne justifie pas les frais envisagés ou les problèmes qui vont en découler

Origine et définition

Cette expression, sous une forme très approchante, date du XVIe siècle. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque la fée électricité n'existait pas encore et que ceux qui s'adonnaient aux jeux (cartes, dés...), particulièrement ceux donnant lieu à des enjeux, devaient s'éclairer à la chandelle, considérée comme un objet de luxe. Il était d'ailleurs d'usage, dans les endroits modestes, que les participants laissent quelque argent en partant pour dédommager du coût de cet éclairage. Et lorsque les gains étaient faibles, ils ne couvraient même pas le prix de la chandelle...



Notre village compte plusieurs associations qui contribuent à la vie de la commune

Club de Gym : Présidente :
Madame Jeanine BUSSON. Les cours ont lieu tous les lundis à 18h30 à la salle des fêtes.

Amicale des Anciens combattants : Président :
Monsieur Gilbert BUSSON

Club génération mouvement-aînés ruraux : Présidente : Madame Marie-Claude PRISOT

Comité des Fêtes :
Présidente : Madame Sylvie MOREAU

Village Fleuri : Jeanine BUSSON et Laurent BRÉVAL

ÉLECTIONS 2022

Élections présidentielles

L'élection du président de la République se déroulera :

- *le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour ;*
- *le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.*

Élections législatives

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022 pour la désignation des 577 députés.

Les électeurs peuvent s'inscrire sur la liste électorale jusqu'au 6^e vendredi précédent le scrutin.

Amicale des Anciens Combattants

La cérémonie du 11 novembre a enfin pu se dérouler de nouveau en présence de la population qui a répondu présent à ce rendez-vous du souvenir.



Comité des fêtes

Bonjour à tous,

Cette année encore fut une nouvelle fois, une année blanche, sans manifestation. Nous espérons vivement organiser cette année notre vide grenier et un loto. Le village a été joliment décoré par nos bénévoles. Un grand merci pour leur investissement. Le 4 décembre, avec la participation de Monsieur SANCHIS, nous avons créé avec des pneus de récupération, des bonhommes de neige pour décorer le village. Cependant, nous recherchons activement des bénévoles. Nous sommes de moins en moins nombreux, ce qui va compliquer l'organisation de nos futures manifestations. N'hésitez pas à me contacter, à venir à nos réunions, c'est avec plaisir que nous vous accueillerons au sein d'une équipe sympathique et motivée pour notre village. Portez-vous bien, prenez soin de vous et à très vite de vous voir.

Sylvie MOREAU



RECENSEMENT 2022

Entre le 20 janvier et le 20 février 2022, la population de notre commune devra être recensée. Ainsi, au cours de cette période, vous recevrez la visite d'un agent recenseur qui vous expliquera la marche à suivre.

Voici les étapes de cette démarche :



Les grandes étapes du recensement

Avant la collecte



Recrutement et formation des agents recenseurs par la mairie



Constitution de la liste des adresses à enquêter



Tournée de reconnaissance pour avertir du passage de l'agent recenseur

Pendant la collecte



Distribution par l'agent recenseur de la notice pour répondre au recensement en ligne sur www.le-recensement-et-moi.fr ou des questionnaires papier (qu'il viendra récupérer sous quelques jours)



Vérification de la bonne prise en compte de tous les logements par la commune

Après la collecte



Certification de la collecte par le maire



Transmission des questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee (les réponses en ligne sont reçues directement)



Saisie des questionnaires papier et traitement confidentiel des données



Vérification et validation des résultats par l'Insee



Communication des chiffres aux maires et au grand public



Le recensement en ligne, on a tous à y gagner !

Comment ça marche ?

- 1) Rendez-vous sur www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur

Ici je réponds au questionnaire

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EST GRATUIT, NE RÉPONDEZ PAS AUX SITES QUI VOUS RÉCLAMERAIENT DE L'ARGENT

- 2) Saisissez vos codes d'accès personnels qui se trouvent sur la notice qui vous a été remise

Pour vous faire recenser en ligne sur www.me-recensement-et-moi.fr
Code d'accès : V Q F T N A 3 3
Mot de passe : M J B Q A T 7 7

- 3) Entrez ensuite les informations de votre logement qui se trouvent sur la notice

Identifiants de votre logement à recopier sur le questionnaire en ligne
0 1 0 3
IRIS, Ilot ou district
0 1 4 0 0 6
Rang A Rang L

- 4) Répondez au questionnaire Vous serez guidé à chaque étape.

- 5) Validez et c'est terminé !

Envoyer les questionnaires

Des avantages pour tous

Pour vous

- Pas de rendez-vous avec l'agent recenseur
- Un remplissage guidé et simplifié
- Une confidentialité toujours garantie



TOP SECRET

Pour votre mairie et l'Insee

- Moins de papier à gérer
- Une collecte facilitée et performante



Pour tous

- Plus écologique car moins de papier
- 60% des personnes recensées ont répondu en ligne en 2020
- Un recensement moins coûteux



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

MAIRIE DE CHAMPCEVRAIS

Permanences : Mardi, Mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h

Téléphone : 03.86.74.93.31

Commune-de-champcevais@orange.fr

PERSONNEL COMMUNAL

- Laurent BREVAL : Adjoint technique
- Mélanie DENIS : ATSEM
- Olga RICBOURG : Adjoint technique affecté à la restauration scolaire et la garderie
- Virginie MAGOT : Secrétaire de Mairie

VIE SCOLAIRE

ECOLE MATERNELLE : 4, place Henri Durand – CHAMPCEVRAIS – 03.86.74.80.26

ECOLE PRIMAIRE : Rue Léon Jaupitre – ROGNY LES SEPT ECLUSES – 03.86.74.54.59

COLLEGE : 5, rue de Bourgogne – BLENEAU – 03.86.74.97.15

VIE PAROISSIALE

Voir article « vie de la Paroisse »

MAISON DE RETRAITE :

CHATEAU DE BOURON – CHAMPCEVRAIS – 03.86.74.96.65
COMMUNAUTES DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRÉ – Rue Colette – TOUCY
03.86.44.23.50/03.86.44.27.01

SANTE

ASSAD – BLENEAU – 03.86.74.92.80

INFIRMIERES

Marie-Jeanne BOULÉ et Christelle CHURIN - BLENEAU – 03 86 74 96 63

Sandra NEROT & Stéphanie GERARD – BLENEAU – 03 86 74 96 76

MÉDECINS

Dr DAVIET – BLÉNEAU 03 86 74 53 04

Dr NEDELTCHOV-KULAFLEEV – CHAMPIGNELLES – 03.86.45.11.06

Dr AGRICOLE – CHAMPIGNELLES – 03 86 74 27 80

CENTRE MÉDICAUX PSYCHOLOGIQUE

Psychiatre : Docteur Michèle Grisouard

Psychologue : Valérie Cuvilliers;

Infirmière : Sigrîd Pereira
03.86.44.80.02

SAGE-FEMME

Élodie ROBERT – BLENEAU - 03 86 44 46 85

OSTHÉOPATHE :

Anaïs DESSAGNE – CHAMPCEVRAIS - 06 58 79 96 74

HYPNOTHÉRAPEUTE

Sandra NÉROT - CHAMPCEVRAIS

PODOLOGUE

Nathalie RABOURDIN – BLENEAU - 06 61 45 79 85

PHARMACIES

PHARMACIE GAUDRIAULT – BLENEAU – 03.86.74.92.07

PHARMACIE BELLOT – ROGNY LES SEPT ECLUSES – 03.86.74.54.64

PHARMACIE DE LA LIBERTE – CHAMPIGNELLES – 03.86.45.10.07

AMBULANCES

TERRES DE L'YONNE-BLENEAU- 03.86.74.90.38

HURIÉ – CHAMPIGNELLES – 03.86.45.13.08

JEANNARD – CHAMPIGNELLES – 03.86.45.10.28

AIDE A LA PERSONNE – PORTAGE DES REPAS

ACTIV'UNA

8 rue du pont Capureau 89130 TOUCY

03 86 74 92 80

Permanences dans les locaux de la MSAP - Place de la Libération à BLÉNEAU

lundi de 11h 30 à 15 h 30 / mardi de 13h à 17 h / jeudi de 8h30 à 12h

VETERINAIRES

SCP VÉTÉRINAIRE DU LOING : 13, rue d'Orléans - BLÉNEAU – 03.86.74.90.06

URGENCES

SAMU – 15

SAMU SOCIAL – 115

POMPIERS – 18

APPEL DE SECOURS UNIQUE – 112

GENDARMERIE – 17

AGENCES POSTALES

BLENEAU – 03 86 74 82 28

CHAMPIGNELLES – 03.86.45.19.35

RELAIS DE SERVICES PUBLICS

BLÉNEAU – 03 86 74 82 28

CHAMPIGNELLES – 03 86 45 19 02

MÉDIATHÈQUE

BLÉNEAU – 03 86 74 89 29

HORAIRE : mardi : 10h-12h / mercredi : 9h-12h30/ jeudi - 15h-17h30/vendredi-16h30-17h30/samedi-9h-12h30

TRÉSORERIE

68, rue du pont – AUXERRE – 06 86 51 89 20